

AIDE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEES

Apporter un soutien financier sous condition de ressource sur le solde restant à charge des ménages pour les sorties scolaires avec nuitées.

CONDITION :

Tout ménage ayant à charge 1 ou plusieurs enfants ayant participé à une sortie scolaire avec nuitées organisée par une école pré-élémentaire, élémentaire ou collège de **St Paul-Trois-Châteaux** (sauf établissement spécialisé équivalent).

Le ménage doit être dans l'une des situations suivantes :

- être domicilié sur la commune
- être employé communal ou CCAS titulaire, stagiaire ou contractuel dont le contrat est supérieur à 1 an
- Hors ressortissent MSA

DEMARCHE :

- se présenter au CCAS pour le calcul d'une **ESTIMATION au plus tard 1 mois avant le départ** de l'enfant
- déposer le **DOSSIER COMPLET** au CCAS avant le 31 juillet de l'année scolaire qui suit le séjour au-delà toute demande sera rejetée.
- Pour les séjours collège : solliciter en priorité le Fonds Social Collégien
- Versement de l'aide :
 - * Pour les séjours écoles maternelles et primaires : directement au Trésor Public à l'issue du séjour sur confirmation du service jeunesse scolaire de la Mairie. Le solde est à régler par les parents selon le règlement en vigueur auprès de l'établissement (en 2 parties : décembre et avant le départ)
 - * Pour les séjours collège : directement au Collège

PIECES ORIGINALES A PRESENTER A CHAQUE DEMANDE :

- * Livret de famille
- * Justificatif de domicile
- * Ressources et dépenses du mois en cours
- * Un document précisant :
 - l'école
 - Date et lieu du séjour
 - Coût du voyage

L'ensemble des pièces est à amener au C.C.A.S pour la constitution du dossier.